
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE DU CORMELET**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Vu l'organisation du marché de Noël le 6 décembre 2024 à la salle « Le Cormelet »,
- Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation est temporairement interdite pour l'ensemble des véhicules du n° 3 au droit du n° 5 bis impasse du Cormelet sauf pour la desserte des riverains, services de secours au moment où cela sera possible le vendredi 6 décembre 2024 de 14 h à 23 h.

Article 2 : Le stationnement est interdit du n° 3 au droit du n° 5 bis impasse du Cormelet le vendredi 6 décembre 2024 de 14 h à 23 h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ,

Le 5 décembre 2024

Le Maire,

Jacques RUELLO.

